

Arrêté – 2021-32

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Paul Vinaches, Professeur agrégé de Sciences Économiques et Sociales est nommé **chargé de mission Démocratisation de l'accès à la fonction publique**, rattaché à la Direction aux Égalités et à la qualité de vie.

Il supervise la réflexion et l'action de l'IEP sur la mise en œuvre de politiques visant à permettre à Sciences Po Toulouse de contribuer à favoriser la réussite des étudiant.e.s aux concours A et A+ de la fonction publique, à élargir le vivier de recrutement interne et externe, à rehausser les ambitions de nos étudiant.e.s et à intégrer une politique d'égalité des chances à travers des partenariats. Il formule en collaboration avec la direction aux Égalités et à la qualité de vie, avec les autres chargés de mission de cette direction et avec les membres du groupe de travail « Démocratisation », des propositions susceptibles d'aider l'établissement à mieux traiter ces problématiques. Il est plus spécifiquement responsable des programmes suivants :

- Prépa Talents+
- Club ENA
- Dispositif AFP (Accéder à la fonction publique)
- Mise en place du Module A (préparation au cycle préparatoire interne Haute fonction publique).

Il dirige ces programmes au plan pédagogique et en assure le pilotage. Il peut saisir le directeur et les instances de l'IEP de toute question relative à ces sujets.

Il se charge de promouvoir la mise en place de dispositifs favorisant la réussite de toutes et tous aux concours de la fonction publique et de développer une politique d'établissement en matière de soutien aux étudiant.e.s en situation de défaveur. Il peut développer toute relation institutionnelle utile à ces missions et il est autorisé à mobiliser le service communication de l'établissement pour faire connaître les dispositifs mis en place par l'IEP dans ce domaine.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage à la direction. Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 6 septembre 2021


Eric Darras


Affiché le 8 septembre 2021

Mis en ligne sur l'intranet le 8 septembre 2021